

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00988**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - TRAVAUX DE  
DÉPOLLUTION D'ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE  
DU PROJET CITÉ DU DESIGN 2025 - AVENANT N°1 AU  
CONTRAT N°2024DICAF238**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2024DICAF238 concernant des travaux de dépollution d'espaces extérieurs dans le cadre du projet Cité du design 2025, notifié le 14/06/2024 à la société COLAS ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'introduire des prix nouveaux au bordereau de prix initial,

CONSIDERANT que cette modification au contrat initial rend nécessaire la passation d'un avenant n°1 au contrat n°2024DICAF238,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2024DICAF238 concernant des travaux de dépollution d'espaces extérieurs dans le cadre du projet Cité du design 2025, est conclu avec la société COLAS ENVIRONNEMENT, sise ZAE de Follieuse, 91 rue de Follieuse 01700 Miribel Les Echets, Siret n° 380 160 796 00088.

**ARTICLE 2**

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au bordereau de prix initial du marché 2024DICAF238 :

Poste	Prix nouveaux	Unité	Montant en € HT
3.5.a	Dépose et repose réseau AEP existant en PEHD tous diamètres	MI	9,00 €
3.5.b	Réalisation tranchée pour réseau AEP tous diamètres y compris sable, grillage avertisseur et remblaiement	MI	29, 00 €
1.2.e	Transport aller / retour de 2 portes accès bâtiment	Forfait	1 500 €

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C202400988I0

**ARTICLE 3**

La mise en œuvre des prestations correspondantes à ces nouveaux prix, n'implique aucun délai contractuel complémentaire.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX